

## **Annulation de la votation cantonale du 3 avril 2011**

### **Le Conseil d'Etat adopte un rapport muni de la clause d'urgence à l'attention du Grand Conseil**

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral du 24 mars 2011 annulant la votation du 3 avril 2011. Sitôt cette décision connue, il a rencontré le président du Grand Conseil pour apprécier ensemble la situation. En raison de l'importance des projets soumis au peuple le 3 avril, le Conseil d'Etat a adopté ce vendredi 25 mars 2011 un rapport muni de la clause d'urgence.

Transmis ce jour aux membres du bureau du Grand Conseil et aux députés, ce document donne suite aux injonctions du Tribunal fédéral et propose en conséquence de supprimer le lien contesté entre la réforme de la fiscalité des entreprises et la loi sur l'accueil des enfants.

Si le bureau du Grand Conseil accepte l'urgence, ce rapport pourra être traité lors de la session du Parlement des 29 et 30 mars prochain. Le peuple pourrait dès lors se prononcer sur ces objets avant les vacances d'été.

Il est en effet indispensable que les électrices et les électeurs puissent se déterminer le plus rapidement possible sur ces dispositions légales afin que les importants projets du Conseil d'Etat en cours puissent aller de l'avant.

**Pour de plus amples renseignements :**  
**Claude Nicati, président du Conseil d'Etat, tél. 032 889 67 00.**

Neuchâtel, le 25 mars 2011